

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 30 novembre 2023

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 4 décembre 2023
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

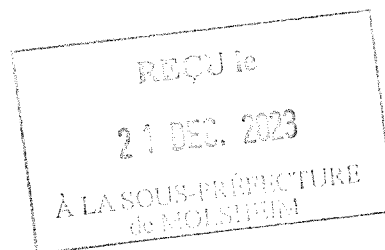
MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Françoise THOMAS, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

Absents excusés : Mme Karine PELIXO, proc. Bernard ; M. François VIDRIN, proc. Charton

Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 25 octobre 2023
- Déclassement du domaine public des parcelles n°252 et 253 – Section 2
- Vente des parcelles n°252 et 253 – Section 2
- Prix du bois 2024 et volume par foyer
- Attribution des marchés des chantiers forestiers 2024
- RIFSEEP : Elargissement aux contractuels
- Transfert compétence Eau Potable à la CCVB : Avis
- Décisions Modificatives
- Acquisition Café du centre
- Rapport annuel 2022 du service Eau
- Demandes de subventions
- Divers et informations de dernière minute



N°75/2023 :

Approbation du PV de la séance du 25 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions.

APPROUVE le PV de la séance du 25 octobre 2023.

N°76/2023 :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES 252 et 253 EN SECTION 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.241-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24,

Vu la délibération n°46/2022 du 26 juillet 2022, relatif au dossier « vente Walter » Rue de la Forêt

Vu la délibération n°53/2023 en date du 25 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve la proposition de déclassement des parcelles 252 et 253 en section 2 et indique que la réalisation d'une enquête publique préalable est nécessaire ;

Vu l'arrêté n°32/2023 de Monsieur le Maire de RUSS en date du 22 septembre 2023 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées en section 2 numéro 252, 253 et portant nomination du Commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'absence de remarque au cours de ladite enquête qui s'est tenue du 16 au 31 octobre 2023,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un « avis favorable sans réserves » à la poursuite de la procédure tendant au déclassement dans le domaine privé de la Commune des parcelles n°252 et 253 en section 2 en vue d'une éventuelle cession

Considérant que les parcelles sises en section 2 numéro 252 et 253 ne sont plus affectées à l'usage direct du public, ni à un service public,

Considérant que les parcelles à déclasser ne font pas l'objet d'un entretien par la Commune depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles sises en section 2 numéro 252 et 253

DECIDE de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées en section 2 numéro 252 et 253 5 pour les classer dans le domaine privé de la Commune.

N°77/2023 :

VENTE DES PARCELLES 252 et 253 EN SECTION 2

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération du 26 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal donne un accord de principe à la cession à Madame Muller des parcelles précitées,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 02 novembre 2022 indiquant une superficie de 1 m² pour la parcelle 252 et 28 m² pour la parcelle 253 en section 2,

Vu la délibération n°53/2023 en date du 25 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve la proposition de déclassement des parcelles 252 et 253 en section 2 et indique que la réalisation d'une enquête publique préalable est nécessaire ;

Vu la délibération n°76/2023 du 04 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal, suite à l'enquête publique, constate la désaffectation des parcelles 252 et 253 en section 2 et décide de les déclasser du domaine public vers le domaine privé ;

Considérant que le prix de vente de ces parcelles a été négocié à 2.900,-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la vente à Mme Muller des parcelles cadastrées en section 2 n°252 et 253, d'une contenance de 29 m², au prix total de 2.900,- € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dans les conditions rappelées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

INDIQUE que tous les frais liés à la rédaction de l'acte administratif de propriété ainsi que tous les frais de la procédures liées à l'enquête publique sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur ZANETTI Jean-Paul 1er Adjoint au Maire de la Commune de RUSS

DESIGNE Monsieur Marc GIROLD, Maire de la Commune de RUSS, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

N°78/2023 :

Fixation du prix du bois pour 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

➤ Décide que le bois de chauffage en 2024 sera attribué selon les modalités suivantes :

1. Bois enstéré en bord de route :

- **Hêtre ou frêne : 60 € TTC le stère**
Volume limité à 2 stères par foyer fiscal.
En raison de l'épuisement de la ressource de feuillus, l'attribution entre essence de frêne ou hêtre se fera par tirage au sort.

2. Billes en bord de route et fonds de coupes :

Leur attribution se fera par vente aux enchères réservée uniquement aux habitants de la commune. Le volume sera limité à 1 lot par foyer fiscal non cumulable avec les autres prestations.

- **Frêne en billes, mise à prix de 33,-€ le m³**
- **Hêtre en billes, mise à prix de 33,-€ le m³**

➤ **Fond de coupe, mise à prix de 15,-€ TTC le stère**

3. Bois de service du personnel bûcheron retraité et des veuves de bûcherons
 - 20€ TTC/stère limité à 10 stères / an.
4. Bois de service du personnel communal : 2 stères gratuits par agent titulaire. Si les arrêts de travail sont inférieurs à 16 jours sur N-1, le bois de service sera attribué. Hêtre ou frêne, selon coupe.

Madame Sylviane PIQUEREZ a quitté la séance et a donné procuration à Madame Françoise THOMAS.

N°79/2023 :

Attribution des marchés des chantiers forestiers 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le résultat issu de l'appel à candidature relatif aux travaux d'exploitation mécanisée, de bûcheronnage traditionnel, de façonnage de stères et de débardage en Forêt Communale de Russ.

Cependant, en raison d'une erreur de procédure, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation portant sur les marchés des chantiers forestiers 2024 des 4 lots précités.

N°80/2023 :

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : Elargissement aux contractuels

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 » au lieu de l'arrêté du 17 décembre 2017
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 » au lieu de l'arrêté du 16 juin 2017

VU l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/01/2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2023 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques,
- Adjoints techniques 1ère classe
- Agent de maîtrise

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuel sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.
En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. L'IFSE n'est pas versée en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / niveau de difficulté
 - o champ d'application
 - o diplôme
 - o certification
 - o autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Emplois	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie/Général	Rédacteur	Secrétaire de Mairie/ Secrétaire Général	17 480 €
C1	Agent administratif	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	11 340 €
C2	ATSEM	ATSEM	ATSEM	10 800 €
C1	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	Ouvrier polyvalent, Ouvrier espace vert, Ouvrier du bâtiment	11 340 €
C2	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent, agent d'entretien	10 800 €
C1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Ouvrier polyvalent, Ouvrier du bâtiment	11 340 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante Semestriel
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.
En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le CIA n'est pas versé en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de le CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Emplois	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie/Général	Rédacteur	Secrétaire de Mairie/ Secrétaire Général	2 380 €
C1	Agent administratif	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1 260 €
C2	ATSEM	ATSEM	ATSEM	1 200 €
C1	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	Ouvrier polyvalent, Ouvrier espace vert, Ouvrier du bâtiment	1 260 €

C2	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent, agent d'entretien	1 200 €
C1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Ouvrier polyvalent, Ouvrier du bâtiment	1 260 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 05 décembre 2023
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

		Indicateur		échelle d'évaluation			
Catégorie Hiérarchique du poste							
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution	
	5	5	4	3	2	1	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)		0 1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	
	4	0	1	2	3	4	
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun	
	4	1	1	1	1	0	
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans	
	4	4	3	2	1	0	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
	4	4	3	2	1		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible				
3	3	2	1				
délégation de signature	OUI	NON					
1	1	0					
25						S/s Total	

Indicateur	echelle d'évaluation				
	maîtrise	expertise			
Connaissance requise					
4	1	4			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
5	1	3	5		
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
4	1	4			
diplôme	I	II	III	IV	V
5	5	4	3	2	1
certification	OUI	NON			
1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large		
5	1	3	5		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
3	3	1			
Rareté de l'expertise	Oui	non			
1	1	0			
28					S/s Total

Technicité, expertise, expérience, qualifications

Indicateur	echelle d'évaluation				
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
5	1	1	1	1	1
contact avec publics difficiles	oui	non			
3	3	0			
impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
3	3	1			
risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
3	1	2	3		
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque de blessure	très grave	grave	légère		
10	10	5	1		
itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
5	5	3	1	0	
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
7	7	3	1		
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
5	5	2	0		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
3	3	1	0		
travail posté	OUI	NON			
2	2	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
2	0	1	2		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
2	0	1	2		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
3	3	2	1		
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière		
3	3	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
3	3	2	1		
72					S/s Total

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

(issues de la fiche de poste et du document unique)

Indicateur	échelle d'évaluation				
	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Expérience dans le domaine d'activité	0	1	2	3	4
Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable

Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....

Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

N°81/2023 :

Transfert de compétence Eau Potable à la CCVB : Avis

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2026, M. le Maire souhaite sonder le Conseil Municipal pour connaître son avis quant à un transfert anticipé au 1^{er} janvier 2025 à ladite CCVB, afin de pouvoir se positionner lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions,

CHARGE le Maire d'informer la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de l'avis favorable de la commune de Russ quant à la volonté communautaire d'anticiper la prise de compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2025.

N°82/2023 :

Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Communal, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°83/2023 :
Décision Modificative n°2 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Eau, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°84/2023 :
Décision Modificative n°3 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Eau, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°85/2023 :
Acquisition Café du Centre

Dans le cadre de la vente du bâtiment du Café du Centre et après que le conseil municipal ait procédé à la visite de l'ensemble du bâtiment, M. le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal quant à cette éventuelle acquisition de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas poursuivre la procédure d'acquisition du Café du Centre
SOUHAITE éventuellement acheter le garage afin d'y installer des toilettes à destination des personnes à mobilités réduites pour la salle des fêtes

N°86/2023 :

Rapport annuel 2022 – Synthèse locale Eau Potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de synthèse locale Eau Potable émanant des services du SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la synthèse de l'Eau Potable

N°87/2023 :

Couverture de la Chapelle de RUSS – Demande de subvention CEA

Vu la délibération n°27/2023 du 27/03/2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la couverture de la Chapelle de Russ, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ALSACIEN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite le FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ALSACIEN pour l'opération précitée, pour un montant total de travaux estimé par l'entreprise ZANETTI à 17.481,70€ H.T.

Charge le Maire de solliciter M. le Président de la CEA pour l'obtention du FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ALSACIEN

Approuve l'opération précitée pour un montant total de dépenses travaux de 17.481,70€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	17.481,70€	
TOTAL Dépenses	17.481,70€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention CEA	4.894,87€	28%
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	12.586,83 €	72 %
TOTAL Recettes	17.481,70€	100 %

N°88/2023 :

Couverture de la Chapelle de RUSS – Demande de subvention Région Grand Est

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la couverture de la Chapelle de Russ, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du fonds de Préservation et Restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite le fonds de Préservation et Restauration du Patrimoine bâti public non protégé pour l'opération précitée, pour un montant total de travaux estimé par l'entreprise ZANETTI à 17.481,70€ H.T.

Charge le Maire de solliciter M. le Président de la Région Grand Est pour l'obtention du fonds précité

Approuve l'opération précitée pour un montant total de dépenses travaux de 17.481,70€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	17.481,70€	
TOTAL Dépenses	17.481,70€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention CEA	5.244,51	30%
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	12.237,19 €	70 %
TOTAL Recettes	17.481,70€	100 %

N°89/2023 :

Sécurisation des Ecoles – Demande de subvention FIPD 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de sécurisation des Ecoles, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Préfet du Bas-Rhin au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2024.

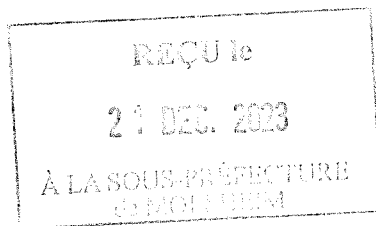
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite le FIPD 2024, pour un montant total de travaux estimé par l'entreprise QUONEX à 20.000,-€ H.T.

Charge le Maire de solliciter les services de la Préfecture du 67 pour l'obtention du FIPD 2024.

DIVERS :

Présentation du rapport d'analyse des offres relatif à la rénovation thermique de l'école.
Lecture d'un courrier d'un agent relatif aux droits à congés payés durant une période de longue maladie
Définition du planning de distribution des cadeaux de Noël aux seniors



Pour extrait conforme
Russ, le 13 décembre 2023
Le Maire :

Marc GIROLD

